

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 13
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 4.4 **AMENAGEMENT DU PORT DE LA** **TURBALLE -** **MODIFICATION DE L'AUTORISATION** **DE PROGRAMME / CREDIT DE** **PAIEMENT « AP2020-001 »**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à l'Hôtel de Ville du Croisic, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Jean-Michel BRARD, Michèle QUELARD, Isabelle DELANOY-CORBIN, Philippe CAILLON, délégués titulaires, Yves DAUVE, Patrick DAHLEM, Didier MARION, délégués suppléants.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Claude CAUDAL, Michel PUYRAZAT, Séverine MARCHAND, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN, Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, pouvoir à Michèle QUELLARD, Adrien RYO, suppléé par Patrick DAHLEM, Christine LE RIBOTER, suppléée par Yves DAUVE, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.*

Secrétaire de séance : *Sylvie GOSLIN*

.....

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) ouverte lors du comité syndical du 12 février 2020, « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe », comme suit :

N° AP	Libellé		Montant de l'AP		
AP2020-001	Aménagement du port de La Turballe		63 000 000 €		
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134€	5 872 985 €	250 000 €	2 427 525 €

Les dépenses seront financées par des subventions provenant du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, de l'autofinancement et de l'emprunt.

À noter qu'à compter de l'exercice 2023, les dépenses de l'AP2020-001 sont imputées sur le budget annexe des ports en DSP (SPIC).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2314-24 à L 2314-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, portant création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu la délibération n° 3 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, modifiant le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du port de La Turballe ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement, et ouvrant l'autorisation de programme « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » ;

Vu sa délibération n° 4.1 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget principal (SPA) 2024 ;

Vu sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en DSP (SPIC) 2024 ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » d'un montant de 63 000 000 € ;
- **FIXE** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2020 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° AP	Libellé		Montant de l'AP		
AP2020-001	Aménagement du port de La Turballe		63 000 000 €		
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134 €	5 872 985 €	250 000 €	2 427 525 €

Fait et délibéré au Croisic, en séance publique,
le 19 mars 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN